
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 909 DU 17 AVRIL 2024

portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près l'Agence nationale de Recouvrement des Avoirs confisqués et saisis.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2022-563 du 12 octobre 2022 portant création et approbation des statuts de l'Agence nationale de Recouvrement des Avoirs confisqués et saisis ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2024,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le cabinet **SECCA SARL**, représenté par monsieur **Sènan Cédric KOUDANDE**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près l'Agence nationale de Recouvrement des Avoirs confisqués et saisis.



Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le cabinet **LA FUDICIAIRE PANAFRICAIN**, représenté par madame **Ablawa Nadine GNACADJA**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près l'Agence nationale de Recouvrement des Avoirs confisqués et saisis.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2028.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

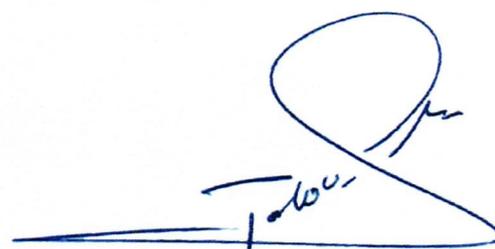
Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 avril 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MJL 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTÈRES 19 ; SGG 4 ; INTERESSES 2 ; JORB 1.